Mis en ligne le 1er mars 2023,
Par Louise de MASCAREL, Assistante à la Direction Générale des Services

AR-Préfecture de Grenoble
038-213805179-20230228-3-DE
Acte certifié éxécutoire
Réception par le Préfet : 28-02-2023
Publication le : 28-02-2023

COMMUNE DE TULLINS

DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE - RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Conseil municipal – Séance du 23 février 2023

Nombre de membres au Conseil Municipal : 26

qui ont pris part à la délibération : 23

Date de convocation : 17 février 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-trois février, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de TULLINS, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle habituelle des séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, Gérald CANTOURNET.

Présents :

Mesdames et Messieurs : Gérald CANTOURNET, Dolores ADAMSKI, Florian GRENIER, Anne DROGO, Brahim SAADI, Alain FERNANDEZ, René MARTIN, Pascale LUBIN, José CORREIA DOS SANTOS, Sébastien MAGNIER, Eric GLENAT, Frank PRESUMEY, Clotilde BERTHIER, Stéphanie BESSET, Jean-Charles BANCHERI, Nicole CLUZEL, Roberto PASERO, Julie LADRET, Yann GUELY et Orlane FANGET.

Absents :

Monsieur Damien VINCIGUERRA donnant pouvoir à Monsieur Florian GRENIER, Madame Laëtitia SERPAGGI, Monsieur Sébastien GINESTET, Monsieur Cédric AUGIER, Monsieur Jean-François RIMET-MEILLE donnant pouvoir à Madame Clotilde BERTHIER, Monsieur Didier DEMCZUK donnant pouvoir à Monsieur Gérald CANTOURNET.

Madame Clotilde BERTHIER est désignée, **à l'unanimité**, secrétaire de séance.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2023-9.1-020

Dénomination des voies de circulation des lotissements « Le Memento » et « Le Domaine du Parc », secteur Salamot

Monsieur l'Adjoint en charge de l'Urbanisme et de l'Aménagement durable du territoire expose :

Conformément à l'article L.2121-30 du Code général des collectivités territoriales, il appartient au Conseil municipal de procéder à la dénomination des voies et lieux-dits, y compris les voies privées ouvertes à la circulation.

Les premières habitations du lotissement « Le Domaine du Parc » étant déjà occupées, il convient donc de dénommer la voie de circulation créée à l'intérieur et permettant d'accéder aux bâtiments émanant de la deuxième tranche.

De plus, des permis de construire étant déjà accordés pour le lotissement « Le Memento », il convient, là aussi, de dénommer la voie de circulation intérieure.

.../...

AR-Préfecture de Grenoble

038-213805179-20230228-3-DE

Acte certifié éxécutoire

Réception par le Préfet : 28-02-2023

Publication le : 28-02-2023

Le Conseil municipal après avoir délibéré par :

0 voix contre,
3 abstentions : Frank PRESUMEY, Clotilde BERTHIER et Jean-François RIMET-MEILLE (ayant donné pouvoir à Clotilde BERTHIER),
20 voix pour,

- **Dénomme** ces voies comme suit :
 ° « Rue du Parc » pour la voie de circulation intérieure du lotissement « Le Domaine du Parc » ;
 ° « Rue du Memento » pour la voie de circulation intérieure du lotissement « Le Memento ».

Copie conforme au registre des délibérations
Tullins, 27 février 2023
Le Maire

